

RÉSOLUTION N° 517

RAPPORT ANNUEL DE L'IICA POUR L'ANNÉE 2009

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trentième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 566 (10), « Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2009 »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit qu'il incombe à cet organe de direction de l'IICA de recevoir, analyser et adopter le rapport annuel sur les activités réalisées par l'Institut et de prendre les mesures appropriées;

Que la Direction générale a élaboré et publié le Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2009, lequel a été présenté par le Directeur général de l'IICA le 7 avril 2010 au Conseil permanent de l'Organisation des États Américains (OEA) et diffusé par l'intermédiaire du site web de l'IICA;

Que le rapport en question rend compte des activités de coopération réalisées par l'Institut pendant l'année 2009 pour mettre en application les programmes nationaux, régionaux et continentaux de coopération de l'IICA;

Que le Rapport annuel 2009 est disponible pour consultation, dans son format électronique, sur le site web de l'Institut (www.iica.int),

DÉCIDE :

D'approuver le Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2009.